



**Échillais**  
Au Cœur de Rochefort-Océan

# CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

11 mai 2022 à 20H00

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Echillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 04 mai deux mille vingt-deux.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, DEMESSENCE Michèle, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, SEUGNET Leïla, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Etienne, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : CUVILLIER Armelle (Jean-Noël ROUSSELLE), HEURTEBISE Serge (CLAUSE Patrick), MOREAU Karine (GAILLOT Michel), VEILLON Dominique (ROUSSEAU Etienne), TREVIEN Sonia

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- de désigner Madame Sylvie PROUST comme secrétaire de séance.**

## SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 13 avril 2022
- Adoption du procès-verbal constatant la mise à disposition au profit de la CARO de l'ensemble immobilier dénommé « ancien presbytère » destiné à accueillir la future médiathèque d'ECHILLAIS
- Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire pour l'ensemble immobilier cadastré BD n° 39
- Autorisation de demande de subvention auprès du Département et de la CARO pour le pôle de santé à Echillais
- Indemnité de gardiennage 2022
- Tarification du repas pour Jour de Fêtes
- Modification de la composition du Comité Technique dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau actif
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Approbation des délibérations de l'Entente Intercommunale pour la mutualisation du service « conseiller numérique » relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents et à l'approbation du règlement intérieur de la Conférence de l'Entente
- Questions diverses

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2022

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022.**

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA CARO DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « ANCIEN PRESBYTERE » DESTINE A ACCUEILLIR LA FUTURE MEDIATHEQUE D'ECHILLAIS

### **Monsieur le Maire expose :**

Par délibération en date du 17 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a défini l'intérêt communautaire de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » : conformément aux dispositions du CGCT, ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la commune d'ECHILLAIS, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pilote aujourd'hui une opération de relocalisation de la médiathèque d'ECHILLAIS actuellement située rue de l'Église, sur une nouvelle implantation : dans les locaux de l'ancien presbytère – sur la parcelle cadastrée section AA n°0209.

Afin de permettre l'installation du chantier dès cet été, il est nécessaire que la commune d'ECHILLAIS approuve par délibération la mise à disposition de cet ensemble immobilier destiné à accueillir la future médiathèque, à la CARO.

Un procès-verbal constatant la mise à disposition de l'ensemble immobilier destiné à accueillir la future médiathèque d'ECHILLAIS, doit donc être établi entre la CARO et la commune d'ECHILLAIS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 mai 2022 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- Approuve le procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, à compter du 11 mai 2022, de l'ensemble immobilier destiné à accueillir la future médiathèque d'ECHILLAIS, sis sur la parcelle cadastrée section AA n°0209.**

**- Autorise le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal joint en annexe avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE BD N° 39**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'exercer son droit de priorité et d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré BD n°39 au lieu-dit « Terres de Martrou » propriété de l'État afin d'y réaliser des logements sociaux.

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente, une convention d'occupation précaire qui autoriserait la commune à pénétrer sur le site de la parcelle et notamment à l'intérieur des locaux peut être signée avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Cette autorisation permettrait de solliciter dès à présent SOLIHA, acteur associatif en matière d'amélioration de l'habitat, afin d'établir un diagnostic chiffré des travaux de réhabilitation.

La Commission « travaux » a émis un avis favorable en date du 09 mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire pour l'ensemble immobilier cadastré BD n°39 situé au lieu-dit « Terres de Martrou ».**

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA CARO POUR LE POLE DE SANTE A ECHILLAIS**

**Monsieur le Maire expose :**

Afin d'aider à l'installation de nouveaux médecins ou professionnels de santé, le conseil municipal a autorisé la prise en charge de travaux d'aménagements intérieurs à hauteur de 39 999 € HT maximum.

Au titre de la lutte contre la désertification médicale, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a validé la mise en place d'un régime d'aide de subvention à hauteur de 30% maximum des travaux dans la limite 50 000 €.

En outre, le Département de la Charente-Maritime peut proposer également une aide aux collectivités pour la rénovation de cabinets médicaux à hauteur de 80 % maximum des travaux dans la limite 50 000 €. Cette aide habituellement attribuée aux communes propriétaires est en

négociation avec les services du Département du fait de la durée du bail signé par Echillais.

Le devis finalisé du montant des travaux doit être déposé lundi 09 mai en mairie afin d'établir un plan de financement définitif.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 mai 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation des travaux intérieurs du pôle de santé.**

#### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

**Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire expose :**

Une circulaire ministérielle fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Une indemnité annuelle peut ainsi être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est, selon la circulaire, représentative des frais que les intéressés engagent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire (inchangé en 2022) pour le gardiennage des églises et fixé par la circulaire ministérielle du 07 mars 2019 est le suivant :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

C'est Madame Marie-France LEBRAS, résidente d'Echillais qui assure ce gardiennage actuellement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 mai 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CARO pour la réalisation des travaux intérieurs du pôle de santé.**
- **Précise que cette demande de subvention ne sera sollicitée qu'en cas de refus du Département d'octroyer une aide pour le même objet.**

**REGIE MANIFESTATIONS – FIXATION DES TARIFS DE LA MANIFESTATION COMMUNALE « JOUR DE FETE » - EDITION 2022**

**Madame Sylvie PROUST, Adjointe au Maire expose :**

Il convient de déterminer, par délibération, les tarifs du droit d'entrée de chaque manifestation organisée par la commune. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs de la manifestation « Jour de Fête » qui devrait être prévue en 2022 le 03 septembre prochain.

En 2020, ce sont des food-trucks qui étaient installés tout autour de la plaine derrière le foyer. L'édition 2021 avait été annulée du fait des restrictions dues à la crise sanitaire.

Les tarifs de l'année 2019 étaient les suivants :

- 11 € pour les plus de 12 ans
- 6 € pour les moins de 12 ans

La Commission « vie associative » s'est réunie le 04 mai a proposé, du fait de l'augmentation des denrées alimentaires, les tarifs suivants :

- 15 € pour les plus de 12 ans
- 7 € pour les moins de 12 ans

Le prix de revient au réel étant de 14,10 € à ce jour.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 mai 2022 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame PROUST et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**de fixer les tarifs de la manifestation communale jour de fête comme ci-après :**

- 15 € pour les + de 12 ans**
- 7 € pour les – de 12 ans**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN PLATEAU ACTIF**

**Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint au Maire expose :**

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau actif et la construction d'une salle multi-activités. Un comité technique a été constitué par délibération en date du 17 novembre 2021 afin de réaliser une analyse préalable des candidatures et des projets avant la tenue du jury.

99 dossiers ont été retirés sur le site marchés-sécurisés et 39 dossiers ont été déposés dans les délais.

Ce comité technique composé de personnes qualifiées et d'élus s'est réuni en date du 04 mars 2022 pour l'analyse des candidatures : un architecte du CAUE 17 (Mme BODIN), l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse, aux affaires scolaires et au restaurant scolaire (Mme PRUGNIERES), l'adjointe à la vie associative, au commerce et à l'artisanat (Mme PROUST), le conseiller municipal délégué aux bâtiments (M. COUDERT), la conseillère municipale déléguée à la vie associative (Mme GUEVEL), la conseillère municipale déléguée à la voirie (Mme SEUGNET), une conseillère municipale (Mme MORIN), une paysagiste de la communauté d'agglomération Rochefort Océan (Mme GROSS) et un ingénieur en bâtiment de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (M. VICENTE).

Le jury réuni le 21 mars a retenu 3 équipes admises à concourir à la phase restreinte.

La municipalité a proposé qu'un membre du Conseil Municipal des Enfants et un membre du Conseil des Sages puissent participer au Comité Technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau actif :**

- désigne comme membres du comité technique : adjoints ou conseillers municipaux délégués impliqués dans le projet (bâtiment, voirie, enfance, sports), de trois conseillers municipaux (Madame Delphine MORIN, et Messieurs Patrick CLAUSE et Sébastien VIOLLEAU), de deux techniciens communaux et de trois hors commune, d'un membre du Conseil des Sages et d'un membre du Conseil Municipal des Enfants.

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **Monsieur le Maire expose :**

Des recrutements ont eu lieu suite à une mutation et un départ à la retraite au sein des services technique et à la démission de l'ASVP. Les différents postes sont déjà ouverts sur l'actuel tableau des effectifs. Cependant, il est nécessaire de le mettre à jour nominativement.

Le nouvel ASVP, issu de la filière technique, prendra ses fonctions le 04 juillet prochain sur un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>). Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>.

### **Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois joint en annexe ainsi proposée à compter du 15 mai 2022.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**APPROBATION DES DELIBERATIONS DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU SERVICE « CONSEILLER NUMERIQUE » RELATIVES A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS ET A L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE**

### **Monsieur le Maire expose :**

Par délibérations en date du 12 mai 2021, 27 mai 2021 et 31 mai 2021, les Conseils Municipaux d'Echillais, Saint-Agnant et Soubise ont approuvé la création d'une entente intercommunale afin de mutualiser les services d'un conseiller numérique. Madame Johanna DESSAINT a été recrutée début septembre 2021. Elle a suivi une formation à l'AFPA jusqu'en février dernier et a obtenu un titre professionnel de « responsable d'espace de médiation numérique » en date du 24 février 2022. La conférence de l'Entente s'est réunie fin septembre 2021, a désigné son Président, ses Vice-Présidents et a approuvé son règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'approuver les délibérations de la Conférence de l'Entente Intercommunale du 20 septembre 2021 relatives à l'élection du Président, du Vice-Président et à l'approbation du règlement intérieur de la Conférence jointes en annexe.**

Décisions du Maire prises au nom de Conseil:

Décision n°004/2022 relative au choix des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau actif et la création d'une salle multi activités à vocation sportive.

Sont retenus :

groupement ATELIER BASTE BATLLE ARCHITECTES (mandataire)

groupement DEESSE 23 ARCHITECTURE (mandataire)

groupement W ARCHITECTURES (mandataire)

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.